



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de pose de compteur et de branchement aux réseaux, qui doivent être réalisés rue du Moulin, par l'entreprise AXIONE, pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés pendant la période du 04 janvier 2016 au 5 février 2016, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

ARTICLE 3 : une signalisation spécifique invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : la signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✕ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✕ Monsieur le Directeur d'AXIONE
- ✕ Monsieur le Directeur de BOUYGUES TELECOM

Fait à CARBON-BLANC, le 10 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller communautaire délégué
à la métropole numérique.